



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2019-332

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 98 093 \$ \$ ET UN EMPRUNT DE  
98 093 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE  
NOUVELLE GÉNÉRATRICE À LA STATION DE PURIFICATION  
D'EAU POTABLE

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil le 4 février 2019;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2019-332 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à faire l'achat et exécuter les travaux suivants :

Construction de la dalle de béton	900,00 \$
Fourniture de la génératrice 200 KW, incluant l'abri, le panneau de contrôle, 1 inverseur automatique et la mise en marche du groupe électrogène (transport inclus)	59 779,00 \$
Location d'une grue pour l'installation de la génératrice	800,00 \$
Remplissage du réservoir de 1327 litres de diesel	1 460,00 \$
Branchements et installation du groupe électrogène aux panneaux de la station de purification de l'eau (inclus la location et le branchement d'une génératrice temporaire)	16 000,00 \$
10 camions -citernes de 30 M3 au besoin (300 M3 :+5h)	6 000,00 \$
Imprévus	<u>8 493,90 \$</u>
Total	93 432,90 \$
Taxes nettes	<u>4 659,97 \$</u>
Grand total	98 092,87 \$

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 98 093 \$ \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 98 093 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.**



N° de résolution  
ou annotation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

#### Estimation budgétaire d'une génératrice pour la station de purification d'eau

1-	Construction de la dalle de béton pour la génératrice.	900,00 \$
2-	Fourniture de la génératrice 200 KW , incluant l'abri, le panneau de contrôle, 1 inverseur automatique et la mise en marche du groupe électrogène (transport inclus).	59 779,00 \$
3-	Location d'une grue pour l'installation de la nouvelle génératrice.	800,00 \$
4-	Remplissage du réservoir de 1327 litres de diésel.	1 460,00 \$
5-	Branchements et installation du groupe électrogène aux panneaux de la station. Inclus: location et branchement d'une génératrice temporaire.	16 000,00 \$
6-	10 Camions-citernes de 30 m3 au besoin (300 m3: +5h).	6 000,00 \$
7-	Imprévus (10%).	<u>8 493,90 \$</u>
	Total	93 432,90 \$
	Taxes nettes	4 659,97 \$
	Grand total	98 092,87 \$

Martin Blouin  
Responsable du traitement des eaux

\* Tous les prix estimés ont été validés auprès de fournisseurs et d'entrepreneurs

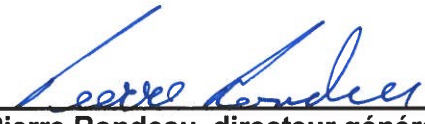
29 Janv. 2019



N° de résolution  
ou annotation

Avis de motion à la séance du conseil du 4 février 2019;  
Dépôt du projet de règlement à la séance du 4 février 2019;  
Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2019.  
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 9 mai 2019.  
Approuvé en procédure d'enregistrement le 21 mai 2019.  
Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 24 mai 2019.  
Publié le 27 mai 2019.  
Entrée en vigueur le 27 mai 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général et  
secrétaire-trésorier.